

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

Date de Convocation :
02/12/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL REY	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

◆ INFORMATIONS

- **CBA**: L'enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension du périmètre autorisé de la carrière de la Roche Amère exploitée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) est ouverte du lundi 08 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026. A l'issue, le conseil municipal devra formuler un avis sur la demande d'autorisation. Le dossier est consultable en mairie. Le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées a été adressé aux membres du conseil municipal.
- **DECLARATION DE PROJET DE LA GENDARMERIE**: Monsieur le Maire indique que le projet est actuellement étudié par H2P. Le terrain pressenti se situe dans une zone Au dédiée à l'installation d'infrastructure publique. Compte tenu de l'ancienneté de la zone Au, le règlement du PLU devra être mis en compatibilité avec ce projet. Un bureau d'études en urbanisme sera missionné pour préparer la mise en œuvre de la procédure de *déclaration de projet*, prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, et une réunion sera organisée en janvier 2026 avec les services de l'Etat. Dans un second temps, la commune recensera les aides financières susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce projet.
- **VIDEOPROTECTION** : L'installation est en voie d'achèvement.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h55.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en question diverse, le versement d'une subvention en 2026 à la Maison Familiale Rurale de Ventavon. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De conclure un bail de location avec M CASTAGNOLI pour le logement sis 2 Place de la Fontaine Ronde 1^{er} étage pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 15 novembre 2025, pour un loyer mensuel de 422.47 €.
- ❖ De conclure un bail de location avec Mme FOUSSARIGUES pour le logement sis 20 Rue du Château 2eme étage, pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 15 novembre 2025, pour un loyer mensuel de 350 €.
- ❖ De signer un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD Solutions pour les deux logiciels de la police municipale, (PV électroniques et gestion des animaux dangereux) pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 876.70 €.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la SAS SUDERIANE pour un contrat de maintenance du parc informatique des services communaux, pour un montant mensuel de 944.50 € HT à partir du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 3 ans.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la SAS SUDERIANE pour l'acquisition et l'installation d'un serveur informatique, de disques durs, de deux licences Microsoft 2025 Windows pour un montant de 10 100 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la SAS SUDERIANE pour l'acquisition et l'installation du matériel de sauvegarde informatique des services administratifs, pour un montant de 3 920 € HT.
- ❖ De retenir la proposition de la société SVM Construction pour le percement d'un mur dans un local communal, pour un montant de 2 970 € HT.
- ❖ De signer le devis l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure pour une prestation de musique et de chant dans les écoles de Villeneuve, pour un montant de 15 498 € HT. Soit un tarif de l'heure à 41 €, pour 10h30 par semaine, pour l'année scolaire 2025-2026.
- ❖ Après consultation, d'acter la proposition d'emprunt du crédit mutuel pour un montant de 400 000 € sur une durée de 15 ans, à un taux d'intérêt de 3.50 %, à amortissement constant et une périodicité de remboursement trimestrielle.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES – COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre 2026. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (06-13-20-27) concernés pour 2026, avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

2. FINANCES – BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'aux restes à réaliser et reports.

L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Chapitre	BP 2025+ DM	Ouverture 2026 (25% Budget 2025)
20 : immobilisations incorporelles	15 712.32	3 928.08
Opération n° 316 - Frais d'études N2031-F°518		3 928,08
21 : immobilisations corporelles	1 820 211.02	135 500,00
Opération n° 146 - N2188-F°515- Acquisition de matériel		2 000,00
Opération n°146 - N21848 F°281 (matériels divers)		5 000,00
Opération n°146 - N21848 F°70 (matériel technique)		3 000,00
Opération n°146 - N21848 F°020 (mobilier)		5 000,00
Opération n°146 - N2188 F°515 (mobilier urbain)		3 000,00
Opération n°151 - N2152 F°515 (panneaux de signalisation)		2 500,00
Opération n°151 - N2152 F°845 (Travaux de voirie)		45 000,00
Opération n°151 - N21568 F°113 (Matériel de défense et incendie)		15 000,00
Opération n°316 -N21351 F°551 - Aménagements divers		10 000,00
Opération n°383- N21838 F°020 (matériel informatique)		3 000,00
Opération n°384 - N21351 /F°551 (Rénovation des bâtiments communaux)		25 000,00
Opération n°393- N2121 F°815 (plantation)		2 000,00

Opération n°393- N21351 F°815 (installations générales)	15 000,00
---	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et conformément à la répartition précisée ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et décide de l'ouverture des crédits suivants sur 2026, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune lors de son adoption.

Arrivée en séance de Mme THURIN Sandrine.

3. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'il y a lieu d'inscrire 67 065 € au chapitre 012 - charges de personnel. En effet, deux agents en temps complets, au service jeunesse – animation et à l'école maternelle, sont en maladie de longue durée depuis plus d'une année, leurs salaires bruts chargés représentent 31 965 € pour l'un et, 31 198 € pour l'autre au 31/12/2025. Ces deux agents sont remplacés par des agents contractuels. De plus, deux agents qui étaient en maladie ont repris à mi-temps thérapeutique, l'un au mois de juin et l'autre au mois de juillet, ces agents sont payés à temps complets.

Le remboursement des salaires est assuré par l'assurance SMACL et comptabilisé à l'article 6419.

Sur cet article la prévision budgétaire à l'article 6419 s'élevait à la somme de 30 000 €, alors que fin novembre le montant des recettes constatées s'élève à 83 600 € soit, une recette supplémentaire de 53 600 €. Cette recette supplémentaire viendra financer le chapitre 012 à hauteur de 53 600 €.

Une dotation aux amortissements complémentaire est nécessaire à hauteur de 2 635 €, pour constater la dépréciation des immobilisations acquises en fin d'année. Cette opération d'ordre budgétaire nécessite d'inscrire des crédits à l'article 6811 – dotations aux amortissements et aux articles 28 concernés en recettes d'investissements.

L'équilibre final de la section de fonctionnement s'effectue par une opération comptable visant à constater les travaux en régie effectués par deux agents du service technique au local de l'ancien bar chez Balu situé Place de la Fontaine ronde, et les transférer en investissement, pour la somme totale de 13 100 € (fournitures 7 400 € et charges de personnel 5 700 €).

Cette opération d'ordre permet de valoriser le montant des travaux à l'actif de la commune, en constatant une recette à l'article 722 – Production immobilisé, par une dépense d'investissement à l'opération n°316-aménagement divers, article 21351 F°551.

En section de fonctionnement la décision modificative n°3 s'élève à la somme de 69 700 €.

En section d'investissement l'opération n°332 – Aménagement du stade, doit être complétée par le remplacement de deux cages de foot rabattables pour 2 406.99 € et, par l'acquisition de 4 projecteurs LED, pour l'éclairage du terrain en stabilisé, d'un montant de 2 085.12 €. Il est proposé d'inscrire 4 400 € à l'article 2188 F°322.

Compte tenu de son achèvement, il est proposé de réduire l'opération n°386 - école de cycle, pour un montant de 8 000 €.

L'opération n°383 – Matériel informatique, prévoyant l'acquisition du serveur informatique de la mairie et du système de sauvegarde, doit être diminuée de 5 000 € au regard des propositions retenues.

Dans le cadre de la préparation du projet HYGREEN, il est nécessaire de confier à un bureau d'études en urbanisme, une prestation visant à engager la modification simplifiée n°8 du PLU pour la construction d'un électrolyseur, à hauteur de 12 500 €.

L'engagement d'une prestation doit être prévue pour accompagner la commune dans la mise en compatibilité du PLU pour la création de la gendarmerie, d'un montant de 19 200 €.

Le montant total de ces études à engager s'élève à la somme de 31 700 €.

Lors de la préparation budgétaire, 50 000 € de crédits avaient été inscrits à l'opération n°327 – Ecole élémentaire, pour la réalisation d'une rampe d'accès entre les deux cours de l'école élémentaire du haut, alors que cet aménagement ne se réalisera pas en 2025.

Le mobilier du dispositif ULIS a été financé sur cette opération pour la somme de 10 000 € environ. Les crédits nécessaires pour la réalisation des études du PLU, seront prélevés sur le solde de cette opération (40 000 €) pour alimenter une nouvelle opération n°396 – Plan local d'urbanisme, et inscrire la somme de 31 700 € à l'article 2031 F°518.

Le besoin total de la section d'investissement s'élève à la somme de 49 200 €, après avoir effectué tous les ajustements sur les programmes, le montant total de la décision s'élève à la somme de 2 635 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Rémunérations de personnel titulaire	012/64111	3381	R	19 000,00				
Personnel titulaire - Autres indemnités	012/64118	4221	R	1 400,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	211	R	8 000,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	212	R	4 000,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	3381	R	7 000,00				
Personnel non titulaire - SFT	012/64132	281	R	7 000,00				
Rémunération des apprentis	012/6417	281	R	4 000,00				
Cotisations aux ASSEDIC	012/6451	3381	R	4 100,00				
Cotisations aux caisses de retraite	012/6453	281	R	5 000,00				
Cotisations aux caisses de retraite	012/6453	3381	R	7 565,00				
Dotations aux amortissements et provisions	042/6811	020	O	2 635,00				
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	70	R	10 000,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	4221	R	18 000,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	331	R	1 800,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	281	R	4 500,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	3381	R	1 000,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	3382	R	1 500,00
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	211	R	16 800,00
Fonds de compensation SFT					6419	020	R	3 000,00
Immobilisations corporelles (Travaux en régie ex café central)					722	70	O	13 100,00
TOTAL				69 700,00				69 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Autres immob corporelles (cages de foot)	21/2188	322/332	R	4 400,00				
Installations générales, agencements des constructions (ex Café central)	21/21351	551/316	O	13 100,00				
Etudes PLU	21/2031	518/396	R	31 700,00				
Travaux école de cycle	23/2313	212/386	R	-8 000,00				
Matériel informatique	21/2181	020/383	R	-5 000,00				
Installations générales	21/21312	212/327	R	-33 565,00				
Amortissements installations de voirie					040/ 28152	515	O	1 150,00
Amortissements installations de voirie					040/ 281531	847	O	14,00

Amortissements matériel informatique scolaire			040/281831	212	0	126,00
Amortissements Divers biens			040/28188	281	0	350,00
Amortissements Divers biens			040/28188	322	0	60,00
Amortissements Divers biens			040/28188	515	0	74,00
Amortissements immeubles de rapport			040/281321	551	0	48,00
Amortissements installations générales bâtiments publics			040/281351	281	0	12,00
Amortissement autres matériel			040/28158	70	0	430,00
Amortissement installation générale corporelle			040/28181	028	0	58,00
Amortissement matériel informatique			040/281838	020	0	285,00
Amortissement mobilier administratif			040/281841	020	0	11,00
Amortissements autres			040/281848	414	0	17,00
TOTAL					2 635,00	
						2 635,00

4. RH – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-22-09-10 en date du 22/09/2025 fixant au 1^{er} janvier 2026, la participation complémentaire santé de la commune à la somme de 15 € brut mensuel au titre du financement des garanties d'assurance de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé.

Pour rappel et par application, à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 (maternité, maladie ou accident) ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, il précise que, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation (contrat collectif). Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique, sans préjudice de la consultation prévue.

Pour bénéficier de la participation, les agents devront justifier d'une adhésion, à un contrat individuel labellisé, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales ou, à un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une « convention de participation » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence.

Les membres du Comité social Territorial ont effectué un sondage auprès de tous les agents afin de recenser ceux qui seraient intéressés par une adhésion au contrat collectif CDG04 et ceux qui souhaitent conserver l'adhésion individuelle labellisée. Une réunion du CST spécifique a eu lieu le 13/11/25, et il en ressort que sur 64 agents de la collectivité, seuls 40 agents ont répondu au questionnaire, 10 souhaitent une adhésion au contrat collectif et, 30 conserveraient leur mutuelle individuelle.

Compte tenu qu'une majorité d'agents ne veulent pas adhérer au contrat collectif, il est proposé de verser la participation aux agents justifiant d'une garantie santé individuelle labellisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation mensuelle pour chaque agent pour ceux qui justifieront d'un contrat individuel labellisé et, précise que le montant de la participation est fixé à 20 € mensuel brut par agent et précise que la participation versée ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent.

5. ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS ABANDONNES : CONVENTION CITEO

Madame ROCHE précise que CITEO est un éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et des papiers, financé par ses adhérents, les producteurs d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique, pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

La signature d'une convention avec CITEO permettrait la prise en charge d'une partie des coûts afférents aux opérations de nettoiement des déchets d'emballages abandonnés diffus sur l'espace public. Une participation à hauteur de 0,90 euro par habitant et par an peut être versée à la Collectivité. Le nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnées concentrés n'est pas concerné.

La Collectivité assure des opérations de ramassage des déchets abandonnés, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

6. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que le projet HYGREEN, porté par ENGIE, vise à produire de l'hydrogène bas carbone avec un électrolyseur d'une capacité de 250 mégawatts situé sur un site de Villeneuve. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique contribuant à décarboner les activités économiques. Il pourrait être implanté dans la zone Ac du PLU, initialement dédiée à l'exploitation d'une carrière de granulats ayant bénéficié d'une autorisation préfectorale en 2015.

Le dossier HYGREEN présenté par les services de l'Etat et par l'industriel, a fait l'objet d'un débat public et de réunions publiques organisés par la Commission Nationale du débat Public.

Le projet HYGREEN qui est estimé à 450 M€ est également prévu sur la liste des projets d'Intérêt Communs (PCI) de l'Union Européenne.

Compte tenu de l'intérêt environnemental et économique du projet d'implantation de cette unité de production d'hydrogène bas carbone, il convient d'adapter les dispositions du PLU afin de permettre l'engagement et la réalisation de la phase d'études, notamment environnementale, qui conditionnera la faisabilité de ce projet.

Dans ce cadre, et conformément aux articles L153-31 chapitre II, et L153-45 alinéa 4^edu code de l'urbanisme, un projet visant à soutenir le développement de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L.811-1 du code de l'énergie, peut faire l'objet d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée.

Considérant que le PLU doit être modifié pour mettre en compatibilité le zonage actuel Ac concernant des parcelles situées lieu-dit les Rabelines et les Petites Lombardes, comme présentées dans le plan ci-annexé.

Monsieur SARROBERT s'interroge sur le site Les Rabelines qui est reconnu comme une zone archéologique et, souhaite savoir si cet élément est porté à la connaissance et pris en considération dans le projet porté par ENGIE.

Monsieur le maire indique que ce site est recensé au zonage archéologique intégré dans le PLU. Les services DRAC décideront de la nécessité de réaliser des sondages ou des fouilles archéologiques. Une évaluation environnementale sera également réalisée, comme dans le cadre de l'autorisation d'exploitation qui avait été délivrée pour la carrière d'EIFFAGE.

Considérant que la commune pourra engager une modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la modification n° 8 du PLU selon la procédure simplifiée et précise que les modalités de concertation seront définies par arrêté municipal conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

7. FINANCES – GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Madame DI BERNARDO précise que l'autorisation de programme votée pour la construction du groupe scolaire nécessite d'être actualisée.

La réception des travaux a été prononcée le 25 mars 2025. Les crédits restant à payer en 2026 correspondent à 5% du montant de la phase AOR (Assistance aux Opérations de Réception) due au maître d'œuvre, Monsieur CERVELLINI et, aux bureaux d'études AD2I et POLYSTRUCTURES, pour la somme totale de 221.40 €, et qui sera mandatée un an après le délai de parfait achèvement soit courant mars 2026.

Après modification, l'AP/CP pourrait se présenter ainsi :

AP/CP 2026

Montant global de l'AP TTC (avec Moe et frais annexes)	2 640 401,40 €
Liquidé en 2021 (hors AP)	17 640,00 €
CP réalisé en 2022	11 400,00 €
CP réalisé en 2023	461 427,20 €
CP réalisé en 2024	1 625 305,98 €
CP réalisé en 2025	511 963,03 €
CP actualisé en 2026	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'actualisation de l'AP/CP du groupe scolaire comme présenté ci-dessus et précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2026.

8. SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) MONTAGNE 05 : ACCUEIL APPRENTI

Madame Sandrine THURIN rappelle que la MFR est une association implantée sur la commune de VENTAVON qui propose des formations en alternance en voie scolaire ou en apprentissage. Les spécialités enseignées sont le paysagisme, la vente, la petite enfance et l'équitation.

Pour la rentrée 2025/2026, cet établissement accueille 160 élèves des Hautes Alpes, des départements limitrophes et de la Région (140 élèves en 2024/2025).

Pour information, les résultats aux examens 2024/2025 font apparaître un taux de réussite moyen de 91% et l'insertion professionnelle est très satisfaisante.

Un élève Villeneuvois suit une formation à la MFR. La structure sollicite une aide de la commune pour améliorer les conditions de formation des jeunes en achetant du matériel et un équipement pédagogique performant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de cent euros (100 €), et précise que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2026.

L'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Marie-Rose DI BERNARDO